

# Conseil Municipal du 17 octobre 2024

## Procès-verbal de séance

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le dix-sept du mois d'octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de GALGON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marie BAYARD, **Maire** ; M. Alain CHIAROTTO, Mme Nathalie LOCHON, M. Christian BIGOT, Mme Caroline LESCOUL, M. Pierre GIRAUD, **Adjoints** ; Mme Bernadette GONZALEZ-PASQUET, M. Jean-Max FOURNIER, Mme Geneviève NOUVEAU, M. Patrick CHAUMEIL, Mme Laurence DARIOL, Mme Murielle MAROY, M. Yannick LOGEAIS, Mme Michèle DESSAGNE, M. Patrick GOUDIN, Mme Annie GENET, M. Gilles MACHIN, M. Serge BERGEON, M. Gilles RABEYROUX, **Conseillers municipaux**.

### **Absents ayant donné procuration :**

M. Pierre CHARRIOT à M. Alain CHIAROTTO,  
M. Frédéric FOLGADO-PIRES à M. Jean-Marie BAYARD

### **Absents :**

Mme Ghislaine PAMART  
Mme Astrid BERSON

**Secrétaire de séance** : M. Alain CHIAROTTO

### **Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2024 :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 juillet 2024 est présenté à l'assemblée et voté à l'unanimité.

En début de séance, le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Madame LEJEUNE, Directrice de Smart Cie, et Monsieur BEYLY, Vice-président de la CDC en charge de la Culture, venus présenter le projet d'école des arts, à savoir la future école de musique et le projet circassien.

**1/OBJET** : Aliénation des parcelles cadastrées section BT n°11, 236, 293, 295, 296 et 298.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Dans l'attente de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat saisie le 21 mai 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de construction d'une école de musique sur notre Commune, porté par la Communauté de Communes du Fronsadais.

Pour ce faire, la CDC s'est engagée à acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section BT n°11 et n°236, ainsi que les parcelles n°293, n°295 (issues de la parcelle n°87) et n°296 et n°298 (issues de la parcelle n°235).

Suite aux délibérations n°2018-47, n°2020-36, n°2021-39 et n°2023-02, et après actualisation du parcellaire, il est proposé de céder à la CDC du Fronsadais, pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section BT n°11, 236, 293, 295, 296 et 298.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (4 voix « contre » : Mmes GENET et DESSAGNE ; MM. BERGEON et MACHIN et 2 abstentions : Mme MAROY et M. FOURNIER) :

- autorise la cession pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BT n°11, 236, 293, 295, 296 et 298 au profit de la Communauté de Communes du Fronsadais, à la condition du dépôt et de l'acceptation du permis de construire,
- demande qu'une servitude de passage au bénéfice de la Commune soit intégrée à l'acte et que les parkings de la structure soient publics,
- dit que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- dit qu'en cas de non réalisation du projet, le terrain restera la propriété de la Commune,
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

*M. BERGEON estime que Madame LEJEUNE n'aurait pas dû être présente ce soir avant le vote sur l'aliénation des parcelles car elle est partie prenante au projet.*

*Il demande si nous avons reçu l'évaluation des Domaines. Il lui est répondu que la demande a été faite le 21 mai 2024 et relancée à deux reprises, mais sans réponse à ce jour.*

*Il a ensuite mentionné que la Commune de VILLEGOUGE était propriétaire des terrains où est implantée la structure couverte.*

**2/OBJET : Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1 ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale ;  
Considérant qu'en application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement ;

Après en avoir délibéré, sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- que ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- l'inscription des crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal de la Commune.

**3/OBJET : Création au tableau des effectifs d'un poste de Technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1 ;  
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;  
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;  
Considérant qu'en application de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement ;

Après en avoir délibéré, sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- la création au tableau des effectifs de la Commune d'un poste de Technicien territorial principal de 2ème classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- que ledit poste est créé à compter du 1er novembre 2024,
- l'inscription des crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal de la Commune.

#### **4/OBJET : Achat d'un tracteur et d'une épareuse - Annule et remplace la délibération D-2024-29 du 4 juillet 2024 ayant le même objet**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil municipal en date du 4 juillet 2024 de procéder à l'achat d'un tracteur neuf NEW HOLLAND T5.100S (100 CV) d'un montant de 54 900 euros HT avec un chargeur frontal de 12 900 euros HT, soit un montant global de 67 800 euros HT, auprès de la société CHAMBON, en remplacement de notre tracteur NEW HOLLAND.

Il avait été prévu que la société CHAMBON reprendrait l'ancien tracteur en déduction d'un montant de 12 000 euros HT.

Or, l'ancien tracteur sera vendu à Monsieur JARJANETTE pour cette même somme (12 000 euros HT soit 14 400 euros TTC).

Par conséquent, il convient de modifier la précédente délibération en précisant que la Commune s'acquittera de la somme de 67 800 euros HT, c'est-à-dire sans la reprise initialement prévue.

Les conditions relatives à l'acquisition d'une épareuse ROUSSEAU neuve de type « THEA 500PA » d'un montant de 28 000 euros HT, avec déduction d'une reprise de 3 000 euros HT de notre ancienne épareuse ROUSSEAU MAXIWINNER, soit 25 000 euros HT, restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés (1 abstention : M. BERGEON) :

- de modifier la délibération D-2024-29 du 4 juillet 2024 relative à l'achat d'un tracteur et d'une épareuse tel qu'indiqué ci-dessus,
- de vendre en l'état l'ancien tracteur NEW HOLLAND à Monsieur JARJANETTE pour le prix de 12 000 euros HT, soit 14 400 euros TTC,
- de procéder aux écritures d'ordre de sortie d'inventaire correspondantes.

## **5/OBJET : ENEDIS - Désignation d'un « correspondant risques »**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la tempête de décembre 1999, le dispositif des « correspondants intempérie » a été mis en place en Gironde.

Ensuite rebaptisé « correspondant risques », il est devenu l'interlocuteur prioritaire de sa Commune avec ENEDIS lors des événements climatiques majeurs ou lors d'accidents importants, et permet ainsi l'intervention efficace des techniciens sur le réseau.

Monsieur le Maire indique qu'ENEDIS nous demande de désigner ou mettre à jour un « correspondant risques » au sein de Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de renouveler M. CHIAROTTO Alain, 1er Adjoint au Maire, dans ses fonctions de « correspondant risques » tel que décidé en début de mandat, et de le désigner comme interlocuteur prioritaire d'ENEDIS.

*MM. GOUDIN et CHAUMEIL se sont également portés volontaires.*

## **Questions diverses de Monsieur GOUDIN :**

- Création d'une réserve citoyenne à Galgon afin de faire face à tout événement climatique important

On recherche des volontaires pour constituer une réserve citoyenne.

- Création d'un Conseil municipal jeunes qui concernerait que les enfants habitants sur Galgon

Pour la création d'un Conseil municipal des jeunes, il faut se rapprocher de Madame la Directrice de l'école maternelle et Monsieur le Directeur de l'école élémentaire.

- Création d'une mutuelle municipale uniquement réservée aux administrés de Galgon qui pourrait concerner les retraités, les jeunes et les personnes sans emploi.

Prendre l'attache de Mme FONTENEAU, Maire de la commune de ST DENIS DE PILE, ayant préalablement suivi ce dossier de mutuelle dans sa Commune.

**La séance est levée à 22 heures 19.**

Le Secrétaire de séance,

Alain CHIAROTTO

Le Maire,

Jean-Marie BAYARD